

Plaquette d'information à l'attention des usagers

Aujourd'hui,
malade ou non,
je peux dire ce que je veux
pour ma fin de vie.



Les directives anticipées, qu'est-ce que c'est ?

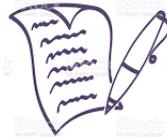
C'est une déclaration écrite qui indique vos volontés pour votre fin de vie, si un jour vous étiez en situation où vous ne pouvez plus vous exprimer. Elles permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux. Leur rédaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.

Comment ça marche ?



Quand peut-on les écrire ?

Quand vous voulez, que vous soyez malade ou non. Elles peuvent être **modifiées ou annulées à tout moment** et n'ont pas de limite de temps.



Comment les rédiger ?

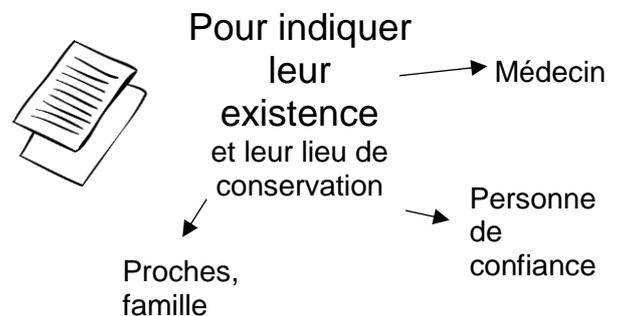
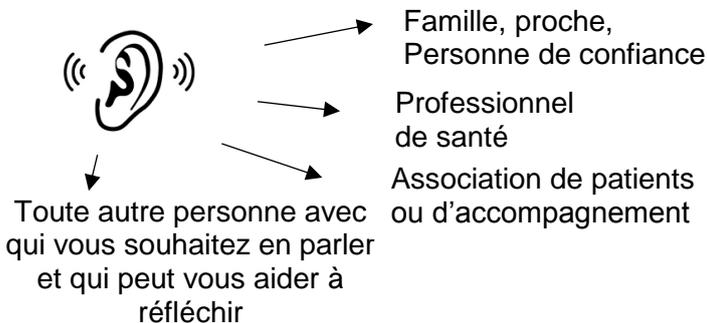
Vous pouvez les rédiger sur le **modèle indicatif proposé** par le service ou sur **papier libre daté et signé**.



Quoi écrire ?

Notamment vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt, le refus de traitements médicaux pour votre fin de vie.

Avec qui parler de vos directives anticipées ?



Et après, où les conserver ?



Dans « Mon espace santé » où je partage mes données de santé



Dans votre dossier médical en les confiant à votre médecin



Chez vos proches / votre famille



Avec vous, en remettant des copies (sac à main, portable, portefeuille...)